

M. le PRESIDENT: Le comité va-t-il commencer par examiner l'article 19?

M. CURRIE: Excusez-moi, monsieur le président, mais le comité a décidé de laisser l'article 19 en suspens. J'ai été rappelé à l'ordre pour avoir voulu discuter en même temps que l'article 18 une des dispositions de l'article 19. Voyons, que signifient ces changements? Le Gouvernement devrait revoir l'article 19. J'ai fait remarquer qu'il contenait ce qui, à mon avis, peut être une grave erreur et le Gouvernement devrait l'examiner de nouveau. Je ne peux pas rédiger un amendement sur-le-champ et je considère que le comité n'est pas conséquent avec lui-même en changeant ainsi d'opinion toutes les deux minutes. On devrait adopter la recommandation faite par le ministre de laisser les deux articles en suspens, afin que nous puissions discuter le reste du bill.

M. LAPOINTE: Mais il peut y avoir d'autres députés qui ont des suggestions à faire sur ce même article et elles pourraient être étudiées en même temps que celle faite par mon honorable ami.

M. CURRIE: Je le sais très bien, mais j'ai cru comprendre de la part du leader de l'opposition que le comité avait décidé d'adopter les clauses indiscutables ce soir et de remettre à plus tard la discussion des autres. Je propose que les articles 18 et 19 soient laissés en suspens.

M. le PRESIDENT: M. Currie propose que l'article 19 soit laissé en suspens. Le comité veut-il adopter la proposition?

(La proposition est adoptée.)

Sur l'article 20 (personnel et assistance temporaire).

L'hon. M. GUTHRIE: Il faut aussi laisser celui-ci aussi en suspens.

(L'article est laissé en suspens.)

Sur l'article 22 (brefs à être adressés aux officiers rapporteurs).

L'hon. M. GUTHRIE: Il vaut mieux laisser celui-ci aussi en suspens.

(L'article est laissé en suspens.)

Sur l'article 24 (le secrétaire d'élection doit exercer les fonctions d'officier rapporteur quand celui-ci est reconnu inapte à les remplir).

M. CANNON: Pour quelle raison déclarerait-on l'officier rapporteur inapte à remplir ses fonctions? Quelle est l'article de la loi qui prévoit le cas?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais pas de quel article mon honorable ami veut parler.

M. CANNON: Je parle de l'article qui est actuellement en discussion, lequel dit que l'officier rapporteur peut être remplacé par le secrétaire quand le premier est déclaré inapte à remplir ses fonctions.

L'hon. M. FIELDING: C'est en vertu de l'article 22.

M. CANNON: Quelles seraient les causes de ce défaut de qualité?

L'hon. M. GUTHRIE: Je suppose que si l'on nommait une personne qui n'aurait pas le droit d'agir comme officier rapporteur, on la déclarerait inapte à remplir ces fonctions.

L'hon. M. FIELDING: Le défaut de qualité pour agir comme officier rapporteur est prévu à l'article 22 qui a été laissé en suspens.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article en question dit:

...mais si cette personne refuse ou est incapable d'agir, une autre peut être nommée à sa place.

M. CANNON: Quelles sont les causes d'incapacité?

M. CURRIE: Reportez-vous au texte de la loi et édifiez-vous.

M. CANNON: Où est la loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais pas que je puisse répondre à cette question. C'est l'article 75 de l'ancienne loi, mot pour mot. Si la personne en question n'était pas sujet britannique, elle serait sans doute frappée d'incapacité.

M. CANNON: Existe-t-il dans le projet de loi un article spécial statuant sur l'incapacité de présidents d'élection.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais point que pareil article existe; seulement, la question des présidents d'élection, dans son ensemble, est réservée. Dans l'intervalle, j'étudierai la question.

M. CANNON: Le ministre dit qu'il étudiera la question touchant l'incapacité des présidents d'élection.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela se rattache à l'article 22. Je veux bien que cet article soit réservé.

M. CANNON: Je veux savoir pourquoi on déclarerait certains présidents d'élection inhabiles, et le ministre est impuissant à éclairer le comité.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne saurais donner ce renseignement pour le moment.